



## OBJET : « Parcours d'artistes de Fléron – édition 2022 » - Règlement.

- Quand ?
  - ◆ Samedi 28 mai 2022 de 13h à 19h et dimanche 29 mai 2022 de 10h à 18h.
- Pour qui ?
  - ◆ Ouvert à tous. Toute personne, groupe, école, association, collectif... présentant des qualités artistiques, sous quelque forme que ce soit.
  - ◆ Artistes ou artisan avec une proposition d'atelier durant la manifestation.
  - ◆ Le participant exposera uniquement sur le territoire Fléronnais (Magnée, Romsée, Retinne et Fléron).
  - ◆ Rentrer le formulaire dûment complété et uniquement en ligne **avant le 31 janvier 2022** (date limite d'inscription) : [www.culture.fleron.be](http://www.culture.fleron.be).
  - ◆ Envoyer par courriel une photo d'un sujet ou d'un élément représentatif de l'exposition du participant sur [parcoursartistes@fleron.be](mailto:parcoursartistes@fleron.be). Cette photo sera utilisée sur les plans imprimés et sur les autres supports informatiques. Si le participant n'envoie pas de photo avant le 31 janvier 2022, elle ne pourra être utilisée sur les supports de communication.
  - ◆ L'inscription est gratuite.
  - ◆ L'artiste n'est en aucun cas rémunéré. Cependant, il peut vendre ses œuvres.
- Engagement des participants :
  1. A ouvrir gratuitement le lieu d'exposition le samedi 28 mai 2022 de 13h à 19h et le dimanche 29 mai 2022 de 10h à 18h. Si exception, en informer les organisateurs.
  2. A accueillir le public le samedi 28 mai 2022 de 13h à 19h et le dimanche 29 mai 2022 de 10h à 18h. Si exception, en informer les organisateurs.
  3. Être présent aux jours et heures d'ouverture des expositions. Les rencontres, les échanges, la convivialité entre les visiteurs et les exposants font partie des valeurs essentielles du « Parcours d'artistes Fléron ».
  4. A ne pas démonter l'exposition des œuvres avant le dimanche 29 mai 2022 à 18h.
  5. A ne réclamer aucun frais d'aménagement de locaux, d'accueil des visiteurs, d'assurance des œuvres et des biens personnels ainsi qu'aucune subvention de quelque type que ce soit.
  6. A coordonner et assurer le montage et le démontage des œuvres exposées sur le lieu d'exposition. Pleine liberté est laissée à l'artiste pour la mise en valeur de ses œuvres.
  7. L'artiste doit veiller à apporter un système d'accroche si nécessaire.
  8. A décharger les organisateurs de toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts causés directement ou indirectement lors du montage, des jours et heures de visite lors du « Parcours d'artistes de Fléron ».
  9. L'organisateur ne contracte pas d'assurance pour les œuvres des participants. Ni durant leurs expositions ni lors du montage et démontage. Par conséquent, l'artiste, par sa participation, s'engage à abandonner tout droit de recours contre l'organisateur. NB : chaque participant est invité, s'il le désire, à contracter lui-même une assurance pour ses œuvres
  10. A céder les droits d'auteur et d'image pour la réalisation du catalogue « Parcours d'artistes de Fléron ».
  11. A décharger les organisateurs de toute responsabilité en cas d'erreur sur le plan imprimé.



### DÉPARTEMENT CULTURE & LOISIRS

Agent traitant : Christophe MORANT  
Rue François Lapierre, 19 – 4620 Fléron  
[parcoursartistes@fleron.be](mailto:parcoursartistes@fleron.be)  
04 355 91 87 – 0491 90 55 39



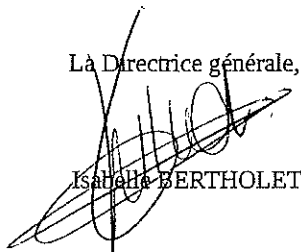
12. A mettre éventuellement à disposition sur le lieu de l'exposition un dossier d'informations (textes, photos, catalogue, ...) pour la consultation par le public.
13. A prévoir un espace parking-vélo à l'entrée du lieu d'exposition.
14. Il est possible que les lieux puissent accueillir plusieurs exposants. Dans ce cas, il est demandé aux hôtes d'accueillir au moins un exposant Fléronnais.
15. Les groupements d'exposants doivent limiter le nombre d'exposants dans un même lieu à concurrence d'un artiste pour 20 m2.
16. L'organisateur du « Parcours d'artistes de Fléron » se réserve le droit de visiter les lieux, de s'assurer des conditions de sécurité et d'écarter les sous-locations conçues à des fins purement lucratives.
17. Animations musicales : toutes les informations avec les heures et les éventuelles animations musicales organisées par le participant seront transmises aux organisateurs. Dans ce cadre, ne pas oublier de s'acquitter de la rémunération équitable en cas d'animations musicales dans les lieux d'exposition. Les groupes musicaux ne font pas l'objet d'une rémunération particulière.
18. En ce qui concerne la diffusion de musique et les projections audio-visuelles utilisées par n'importe quel participant ou par un hôte et qui sont soumises au droit d'auteur, les participants les diffusant doivent s'acquitter des droits éventuels (SACD,...) et de la rémunération équitable.
19. Nouveau : Pour les groupe de musique et audio-visuel, les frais de Sabam/Unisono sont pris en charge par l'organisateur. Les exposants concernées sont dans l'obligation d'avertir l'organisateur et d'envoyer les listes de musiques exploitées durant l'événement.
20. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser un lieu d'exposition ou un exposant si celui-ci risque de perturber la bonne organisation de l'événement.
21. Pour les exposants Fléronnais n'ayant pas de lieu d'exposition, l'organisateur se réserve le droit de les intégrer dans des « lieux ouverts » choisis par les responsables de l'organisation.
22. Les exposants extérieurs à Fléron devront trouver eux-même un lieu pour exposer sur le territoire de Fléron.

● Engagement de l'organisateur :

1. A éditer un plan (version papier et version web (google maps)) reprenant une présentation des exposants.
2. A n'utiliser les données récupérées via le formulaire uniquement en vue de la rédaction de ces documents (du point 1). Nous garantissons que vos données à caractère personnel sont traitées dans le respect de la législation applicable en matière de protection des données (RGPD). Le responsable de traitement de vos données à caractère personnel est : La Commune de Fléron, rue François Lapierre 19 à 4620 Fléron.
3. A fournir aux responsables des lieux d'exposition un drapeau « Commune de Fléron », qui devra être mis à rue de façon à signaler l'accès pour le public. Uniquement sur demande et dans les limites du stock disponible.
4. A organiser un fléchage spécifique de façon à faciliter l'accès des lieux au public.
5. A organiser une campagne de communication autour de l'événement (affiches, site internet, presse,...).
6. A mettre à disposition des participants et organismes culturels, tous les éléments promotionnels informatiques annonçant l'événement.
7. A organiser un vernissage le vendredi 27 mai 2022. A confirmer selon les mesures sanitaires Covid-19.
8. A ne rien demander aux exposants, hôtes, organismes culturels en terme de droit de participation et à ne réclamer aucun droit sur les ventes réalisées dans le cadre du « Parcours d'artistes de Fléron ».

Par le Collège,

La Directrice générale,



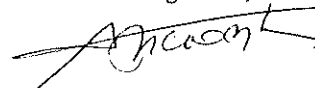
Isabelle BERTHOLET

L'Échevine de la Culture,



Sophie FAFCHAMPS

Le Bourgmestre,



Thierry ANCION



**DÉPARTEMENT CULTURE & LOISIRS**

Agent traitant : Christophe MORANT  
Rue François Lapierre, 19 – 4620 Fléron  
parcoursartistes@fleron.be  
04 355 91 87 – 0491 90 55 39

**PARCOURS  
D'ARTISTES**  
DE FLÉRON